

Obligations réglementaires !!

Article R.4224-15 du Code du Travail

Obligation pour les chefs d'entreprise de disposer d'un secouriste dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier occupant vingt personnes pendant plus de 15 jours.

Article R.4224-16 du Code du Travail

Obligation pour l'employeur, dans tout établissement ne disposant pas d'infirmière à demeure, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Durée de la formation : 1 jour (7h00).

Public : Toute personne reconduite dans ses fonctions de SST.

Toute personne souhaitant redevenir SST, après plus de 2 ans sans Maintien et Actualisation des compétences.

Prérequis : Être titulaire d'un certificat SST

Effectif : 4 à 10 personnes.

Pédagogie : Support vidéo, mise en situation d'accident simulé, échange, retour d'expérience, remise d'un document stagiaire.



OBJECTIFS :

L'objectif du MAC est de s'assurer que le SST est toujours capable :

- D'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la (aux) victime(s)
- De contribuer à la prévention des risques dans l'entreprise.

PROGRAMME :

- Présentation des règles sanitaires en vigueur durant la formation.
- Le Sauveteur Secouriste du Travail, un acteur dans la prévention de son entreprise.
- Le cadre juridique du Sauveteur Secouriste du Travail.
- Protéger :
 - ✓ Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants qui menacent la victime de l'accident et les autres personnes exposées.
- Examiner :
 - ✓ Rechercher les signes qui indiquent que la vie de la victime est menacée.
- Faire alerter ou alerter :
 - ✓ Transmettre aux moyens et aux personnes prévus dans l'organisation des secours de l'entreprise, les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention.
- Secourir :
 - ✓ La victime saigne abondamment.
 - ✓ La victime s'étouffe.
 - ✓ La victime se plaint de malaise.
 - ✓ La victime se plaint de brûlures.
 - ✓ La victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements.
 - ✓ La victime ne répond pas, mais elle respire.
 - ✓ La victime ne répond pas et ne respire pas.

EVALUATION :

- Evaluation formative des connaissances théoriques et pratiques.
- 2 Evaluations certificatives.

CONDITION DE CERTIFICATION :

- Être présent sur toute la durée de la formation.
- Avoir réussi les épreuves certificatives (document réf. SST du 07 janvier 2020).

VALIDITE DU SST:

- La certification SST est valable 24 mois et renouvelable par un recyclage « Maintient et Actualisation des Compétences ».



Les + de la formation :

- Formateur ayant une forte expérience du terrain.
- Formation très vivante et ponctuée de nombreuses mises en situation inspirées des risques liés à votre activité.
- Retour d'expérience des stagiaires.
- En fonction des besoins de l'entreprise, organisation en inter ou en intra session (journée type : 08h30 à 12h - 13h30 à 17h).
- Nos formateurs sont certifiés par l'INRS pour dispenser cette formation.

Contact :

Téléphone : 02 35 25 77 30

Courriel : formation@securilog.fr

Site : www.securilog.fr

